



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------|
| EN EXERCICE | PRÉSENTS | VOTANTS |
| 29 | 21 | 25 |

L'an deux mille vingt-deux, le trente septembre, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Maria GAROBY - Thérèse MACRI - Patricia BENIGNI - Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Marie-Noëlle SAROCCHI - Mustapha RACHID - Jérôme CAPPELLARO - Jessica LOPES-BARROSO - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE - François GRISANTI - Paul POLI - Antoine DEGERINE

Absents excusés : - Jean-Pierre VALDRIGHI (a donné procuration à Marjorie PINDUCCI) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à Thérèse MACRI) - Pascale GIORDANO (a donné procuration à Jessica LOPES-BARROSO) - Laetitia OLIVESI (a donné procuration à Mustapha RACHID).

Absents : - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

Délibération : N°66-30-09-22.

Objet : FINANCES / FISCALITE – Cotisation minimum – Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum

Considérant les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il est précisé que ce montant doit être établi selon le barème suivant pour 2023, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

| En euros | |
|---|-----------------------------------|
| Montant du chiffre d'affaires ou des recettes | Montant de la base minimum |
| <i>Inférieur ou égal à 10 000</i> | <i>Entre 227 et 542</i> |
| <i>Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600</i> | <i>Entre 227 et 1083</i> |
| <i>Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000</i> | <i>Entre 227 et 2276</i> |
| <i>Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000</i> | <i>Entre 227 et 3794</i> |
| <i>Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000</i> | <i>Entre 227 et 5419</i> |
| <i>Supérieur à 500 000</i> | <i>Entre 227 et 7046</i> |

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20220930-66-30-09-22-DE
Date de télétransmission : 14/10/2022
Date de réception préfecture : 14/10/2022

Les bases servant à l'établissement des cotisations minimum fixées aujourd'hui pour la Ville de Biguglia sont bien trop basses et provoquent d'importantes distorsions d'équité fiscale entre les particuliers et les entreprises. Elle génère aussi une perte de recette fiscale conséquente pour la Ville. A l'heure où la collectivité subie de plein fouet la tendance inflationniste actuelle, il convient aujourd'hui de relever ces bases à leur valeur maximum pour corriger ces distorsions, prendre acte de l'évolution de l'attractivité commerciale du territoire de la commune développé au cours de ces dernières années et rétablir une équité fiscale entre les ménages et les entreprises.

Le gain potentiel de recette annuelle générée par cette mesure est estimé à 282.486,00 € et permettra de ne pas appeler cette recette sur l'impôt local payé par les ménages.

VU l'article 1647 D du Code Général des Impôts ;

VU l'avis favorable de la Commission Maire-Adjointes ;

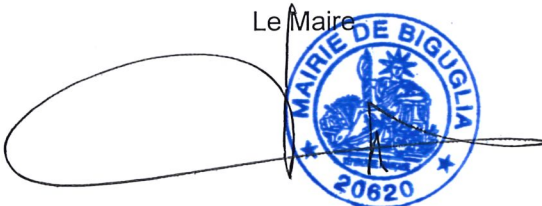
Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de :

- **RETENIR** une base pour l'établissement de la cotisation minimum ;
- **FIXER** le montant de cette base à 542 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- **FIXER** le montant de cette base à 1083 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- **FIXER** le montant de cette base à 2276 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- **FIXER** le montant de cette base à 3794 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- **FIXER** le montant de cette base à 5419 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- **FIXER** le montant de cette base à 7046 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.
- **CHARGER** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20220930-66-30-09-22-DE
Date de télétransmission : 14/10/2022
Date de réception préfecture : 14/10/2022